

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Toutes manifestations organisées par des groupes, associations, qu'elles soient artistiques ou culturelles et à toutes personnes privées.

Un état des lieux sera effectué *a priori* et *a posteriori* de toute location.

Les clés seront remises par M. le Maire (06.08.66.95.14).

Les clés devront être rendues à la personne les ayant délivrées.

- 250 € (pour les vacécens) et 300€ (Hors commune) seront demandés à la réservation à titre de caution
- Une attestation de responsabilité civile

Lors de la remise des clés et préalablement à l'entrée dans les lieux, le locataire produira l'attestation d'assurance Responsabilité Civile ou Responsabilité Civile organisateur de festivités en cours de validité.

L'organisateur de la manifestation désignera un responsable pour la durée de la location.

Il est formellement interdit de sortir tout matériel de la salle, d'enfoncer des clous, des agrafes, des pointes, des punaises et des vis sur les murs ou de faire des trous dans le sol.

D'autre part, l'utilisation des confettis est interdite.

Le traiteur ou le locataire doit enlever son matériel et les denrées alimentaires restées dans la cuisine.

L'enlèvement des poubelles et des bouteilles reste à la charge de l'utilisateur.

Dispositions diverses :

- Lors d'un banquet ou d'un buffet, le locataire devra faire connaître au traiteur les obligations qui lui incombent, aussi bien dans la tenue des installations que sa responsabilité dans les dégradations éventuelles.
- Ces installations devront être dans un parfait état de propreté et de bon fonctionnement.
- Le fourneau, les réfrigérateurs, le congélateur doivent être maintenus en bon état et nettoyés, avec des détergents appropriés.
- Les sols (**cuisine, toilettes, bar**) doivent impérativement être nettoyés.
- **Les tâches sur le parquet doivent être immédiatement nettoyées à l'eau claire sans abrasif.**
- Les toilettes : cuvettes et lunettes doivent être nettoyées et désinfectées.
- Les poubelles contenant les mégots de cigarettes doivent être vidées.
- Merci de respecter les voisins et éviter les nuisances sonores après 2/3h du matin.

Le loueur veillera à ne pas bloquer l'accès des pompiers pour les riverains et veillera à ce que les parterres ne soient pas dévastés.